



---

## AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

---

### DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES EXERCICES FINANCIERS 2022

AVIS PUBLIC est donné à tous les contribuables, par la soussignée, QUE :

Le rôle général de perception des taxes municipales pour l'exercice financier 2022 est complété et déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, situé au 81, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur et qu'il sera procédé à l'expédition des copies de taxes dans les délais impartis conformément au chapitre III du Code municipal et à la Loi sur la fiscalité municipale.

Ce rôle général comprend les taxes imposées et à prélever pour l'année 2022, soit la taxe sur les immeubles fonciers imposables, la taxe sur les immeubles non résidentiels, agricoles, forestiers et terrains vagues desservis, la taxe pour l'entretènement des matières résiduelles, les tarifs pour l'eau et les eaux usées (secteurs concernés) et le service de la dette (secteurs concernés).

Les taxes peuvent être acquittées en un seul paiement ou en quatre (4) versements égaux; le premier versement doit être acquitté en totalité le ou avant le 3 mars 2022; le deuxième versement doit être acquitté en totalité le ou avant le 5 mai 2022; le troisième versement doit être acquitté en totalité le ou avant le 7 juillet 2022; le quatrième versement doit être acquitté en totalité le ou avant le 8 septembre 2022.

DONNÉ à Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, ce 3e jour du mois de février 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoïte, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 8h00 et 22h00, le 3 février 2022.

Isabelle Arcoïte  
Directrice générale et greffière-trésorière